

/DE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-95 du 5 Juin 1990

Portant application de l'Article 3 de la
LOI N° 86-014 du 26 Septembre 1986 Portant
Code des Pensions Civiles et Militaires de
Retraite au Professeur Béatrice AGUESSY AHYI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant obrogation de l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU la Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°90-53 du 14 Mars 1990, portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°86-21 du 29 Janvier 1986, portant application de l'article 8 de l'Ordonnance N°63/PR du 1966, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 Mai 1990

SECRET :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et pour nécessité de service, le Professeur de l'Enseignement Supérieur Béatrice AGUESSY-AHYI qui a atteint la limite d'âge des 55 ans requis pour faire valoir ses droits à une pension de retraite est maintenue en activité jusqu'à nouvel ordre.

Article 2. - Il est sursis à la liquidation de son dossier d'admission à la retraite.

Article 3. - L'intéressée continuera de bénéficier de son traitement soumis à retenue pour pension et de tous les avantages afférents à ses fonctions.

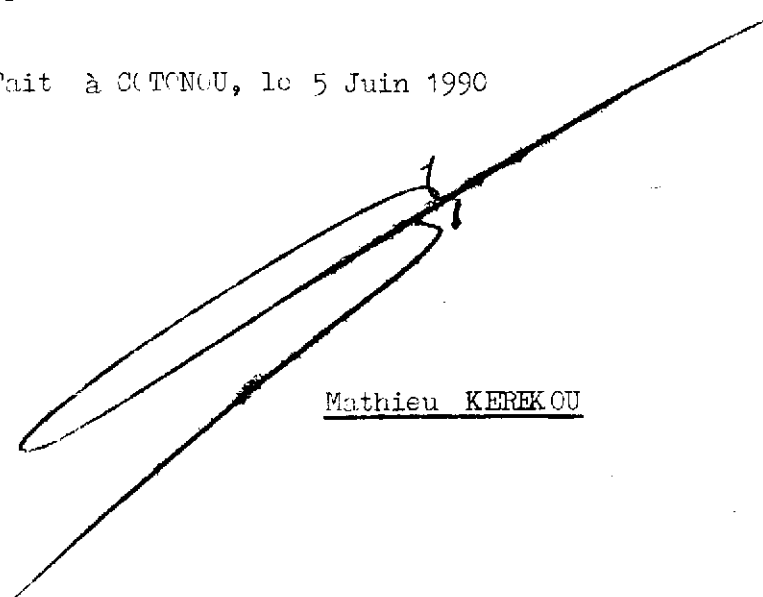
.../...

Article 4.- Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5.- le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de départ à la retraite de l'intéressée sera publié au Journal Officiel./.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

LE PREMIER MINISTRE,



Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,



Véronique AHOJO

LE MINISTRE DES FINANCES,



Idelphonse LEMON

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,



Paulin J. HOUNTONDJI

AMPLIATIONS : PR 6 CPC 4 PM 4 MTAS 6 MEN 6 MF 6 AUTRES MINISTERES 26 SGG 4
SPD 3 DPE DEC INSAE 6 BCP 2 ICE 4 DECT ONEPI GCONB 3 UNB FASJEP 4
UNB FSS 2 JORB 1.-